

## TRADUCTION

### Protocole d'entente

(le « Protocole »)

ENTRE :

**Le Conseil consultatif des terres et le  
Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations Inc.**  
Représentés par leur président respectif

(ci-après appelés collectivement, le « CCT »)

ET :

**Land Title and Survey Authority of British Columbia**  
Représentée par la présidente et directrice générale

(ci-après appelée « LTSA »)

**Ci-après appelés conjointement « les parties »**

Ce protocole d'entente est daté du 2 octobre 2020 à titre de référence.

### ATTENDU QUE :

- A. En date de septembre 2020, le Canada et 176 Premières Nations (les « Premières Nations ») ont signé l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations, qui établit un processus facultatif visant à reconnaître les droits des Premières Nations de gouverner leurs terres de réserve en vertu d'un code foncier et à retirer au Canada le droit de gérer ces terres en vertu de la *Loi sur les Indiens*.
- B. Le Canada s'est engagé à adopter pleinement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui établit un cadre universel de normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones et affirme le droit des peuples autochtones à gouverner leurs terres.
- C. La province de la Colombie-Britannique s'est engagée à adopter pleinement la DNUDPA et a par la suite inscrit cet engagement dans la législation provinciale.
- D. L'Accord-cadre prévoit que le Conseil consultatif des terres peut soutenir les Premières Nations qui élaborent des codes fonciers ou qui fonctionnent en vertu de codes fonciers et que l'Accord-cadre prévoit également la création d'un registre des terres des Premières Nations en vertu d'un règlement mis en œuvre par le Canada.
- E. Le système de registre des terres des Premières Nations est administré par le Canada conformément à ce règlement, et que le Canada a exprimé son appui à un nouveau système de registre des terres exploité par les Premières Nations.

- F. La LTSA est une société constituée par la loi en vertu du *Land Title and Survey Authority Act* pour notamment gérer les systèmes de titres fonciers et d'arpentage de la Colombie-Britannique afin de procéder à l'enregistrement rapide et efficace des titres fonciers et des documents d'arpentage sur les terres de cette province.
- G. Le CCT a l'intention d'élaborer et d'établir un nouveau système de registre des terres des Premières Nations pour l'enregistrement des droits et intérêts fonciers sur les terres des Premières Nations régies par un code foncier.
- H. La LTSA souhaite soutenir les Premières Nations et les peuples autochtones dans la reconnaissance et la réconciliation de leurs droits et leurs aspirations concernant la gestion et la gouvernance de leurs terres.
- I. Les parties ont eu des discussions concernant la gestion des terres, la gouvernance des Premières Nations, les titres fonciers et les registres existants, les principales exigences d'un système d'enregistrement et les objectifs et principes directeurs d'un nouveau système et ont convenu de collaborer à l'élaboration, à l'établissement et à l'exploitation d'un nouveau système de registre des terres des Premières Nations conformément au présent protocole.

**Les Parties conviennent de ce qui suit :**

1. Le présent protocole énonce ce qui suit :
  - a. Le but d'un nouveau système de registre des terres des Premières Nations
  - b. Les principes qui guideront les parties dans la planification, l'élaboration, la création et le fonctionnement d'un nouveau système de registre des terres des Premières Nations
  - c. La relation entre les parties ainsi que leurs rôles et responsabilités
  - d. Les ressources que chacune des parties contribuera à la préparation d'un plan pour le développement du système de registre des terres des Premières Nations
  - e. Une compréhension des différentes parties intéressées qui seront impliquées dans l'élaboration du plan, le financement du plan et l'exécution des mesures immédiates.

**BUT**

2. Le but du système de registre des terres des Premières Nations est de fournir des registres fonciers, des systèmes d'arpentage et des informations fiables et dignes de confiance pour soutenir les Premières Nations régies par l'Accord-cadre concernant la gouvernance, la gestion, la protection et la mise en valeur des terres des Premières Nations.

**PRINCIPES**

3. Le système de registre des terres des Premières Nations sera développé en collaboration avec le Canada et la Colombie-Britannique, en appliquant la technologie et la gouvernance de la LTSA, en tenant compte des coutumes et des traditions des Premières Nations et des principes directeurs.
4. En collaboration avec les gouvernements fédéral et provincial, les parties rechercheront des sources de financement en capital et de fonctionnement pour le développement et le fonctionnement à long terme du système de registre des terres des Premières Nations.

5. Le CCT et la LTSA conviennent de collaborer à la planification, au développement et à l'établissement d'un système de registre des terres des Premières Nations conformément aux principes directeurs suivants :
  - a. Indépendant et administré par les Premières Nations
  - b. Géré et exploité par du personnel professionnel autochtone
  - c. Une source de données fiable, digne de confiance et facilement accessible, adaptée aux communautés des Premières Nations dans leur milieu de vie et de travail
  - d. Facile à utiliser grâce à un système convivial
  - e. Transparent, responsable et digne de confiance dans l'interaction et l'engagement avec les Premières Nations et d'autres intervenants et parties intéressées
  - f. Rentable et autonome
  - g. Bilingue, avec une possibilité de travailler dans plusieurs langues des Premières Nations.
6. Les parties conviennent de concentrer leur collaboration sur l'élaboration d'un système de registre des terres.

#### **APERÇU DU PLAN**

7. Les parties prépareront, approuveront et assureront conjointement le suivi des plans d'options pour le développement et l'établissement d'un nouveau système de registre des terres des Premières Nations.
8. Les parties communiqueront et présenteront ces plans aux Premières Nations, au Canada, aux provinces et territoires et à d'autres intervenants, le cas échéant.
9. Les plans incluront des sujets spécifiques, des échéanciers, les rôles et les responsabilités des parties, y compris les options de financement en capital et de fonctionnement pour le développement et l'exploitation à long terme du nouveau système de registre des terres des Premières Nations.

#### **RELATION**

10. Les Parties conviennent d'établir :
  - a. Un groupe de travail mixte ayant pour mandat :
    - i. d'identifier d'autres membres qui pourraient être inclus dans le groupe de travail
    - ii. de préparer le plan et de réaliser les activités nécessaires à la mise en œuvre du plan
    - iii. de faire des rapports aux conseils d'administration des Parties et aux autres parties intéressées.
  - b. Un comité directeur ayant pour mandat :
    - i. de superviser la préparation et l'élaboration du plan
    - ii. d'examiner les progrès et d'apporter les ajustements nécessaires
    - iii. de soutenir le groupe de travail mixte, le cas échéant.
11. Les parties ont l'intention de conclure des ententes, sous réserve de l'approbation de leurs conseils respectifs, pour exécuter les plans. Les ententes définiront les contributions et les ressources spécifiques devant être fournies par chacune des parties.

12. Mandat du CCT :

- a. fournir les ressources financières et humaines nécessaires à la préparation du plan pour développer, créer et exploiter le système de registre des terres des Premières Nations et en particulier, de l'expertise concernant les communications, la préparation de budgets, la planification, les questions juridiques et le registre des terres des Premières Nations existant
- b. rechercher des ressources financières auprès du Canada, de la Colombie-Britannique et d'autres intervenants pour assurer la mise en œuvre du plan.

13. Mandat de la LTSA :


- a. soutenir la préparation du plan
- b. soutenir l'élaboration d'une stratégie pour s'engager avec la province de la Colombie-Britannique
- c. assumer un rôle de leadership au sujet des programmes et des systèmes en utilisant et en s'appuyant sur la technologie et les capacités de gestion de la LTSA
- d. offrir des occasions de formation aux autochtones pour renforcer la capacité opérationnelle du SRTPN
- e. partager de l'expertise opérationnelle
- f. participer avec le CCT à la diffusion de communications conjointes.

14. Ce protocole n'est pas juridiquement exécutoire.



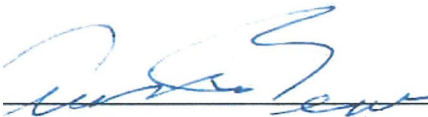
**ROBERT LOUIE, président**

Conseil consultatif des terres



**CONNIE FAIR, présidente et directrice générale**

Land Title and Survey Authority de la  
Colombie-Britannique



**AUSTIN BEAR, président**

Centre de ressources sur la gestion des terres des Premières Nations